



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
16 novembre 2013
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement parties

Programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national

Programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du document FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.2.
2. Il a également pris note des renseignements fournis par les experts au cours de l'atelier organisé pendant la session sur une amélioration de la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, ainsi que des débats qui ont eu lieu au cours de l'atelier, en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures.
3. Le SBI a remercié les Parties qui avaient fourni des informations au cours de l'atelier mentionné au paragraphe 2 ci-dessus.
4. Il a invité les pays développés parties visés à l'annexe II de la Convention et autres pays développés parties en mesure de le faire à amplifier leur appui en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.
5. Le SBI a demandé au secrétariat d'organiser en 2014, dans le cadre du programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, des discussions ciblées d'ordre technique, notamment la tenue d'ateliers de session auxquels contribueraient des experts¹, sur:
 - a) Des informations complémentaires au sujet des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, se rapportant notamment aux hypothèses et méthodes de base, à la liste des secteurs, à la liste des gaz, aux potentiels de réchauffement planétaire utilisés et aux résultats escomptés en matière d'atténuation, sous réserve que de telles informations existent, comme indiqué aux paragraphes 33 et 34 de la décision 2/CP.17;

¹ Conformément au paragraphe 20 de la décision 1/CP.18.

b) L'assistance nécessaire en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures spécifiques d'atténuation appropriées au niveau national qui soient mesurables, notifiables et vérifiables, ainsi que sur l'aide disponible et apportée, les modalités d'accès et l'expérience acquise à cet égard;

c) Le niveau d'adéquation des mesures d'atténuation avec l'aide apportée en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités dans le cadre du registre.

6. Le SBI a demandé au secrétariat:

a) De lui faire rapport à sa quarantième session (juin 2014) et à sa quarante et unième session (décembre 2014) sur le niveau d'adéquation des mesures d'atténuation avec l'aide apportée en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités dans le cadre du registre conformément à l'alinéa c du paragraphe 19 de la décision 1/CP.18, pour examen par les Parties;

b) D'offrir la possibilité aux Parties qui le souhaitent d'un échange d'expériences concernant la recherche d'un appui dans le domaine des mesures d'atténuation appropriées au niveau national;

c) De publier, sur le site Web de la Convention, des informations sur les ateliers régionaux consacrés aux mesures d'atténuation appropriées au niveau national.
